



**Arrêté temporaire n°25-AT-0051
Portant réglementation du stationnement**

RUE GEORGES DAVIET et RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD

**Objet : Vente de
gâteaux**

Interdiction de
stationnement

Le 20 février 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'APE des Écoles du Sierroz, représentées par Madame Fatima Pezdevsek Talbi,

Considérant que l'organisation d'une vente de gâteaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/02/2025 RUE GEORGES DAVIET et RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 20/02/2025 de 15h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE GEORGES DAVIET sur les 2 emplacements les plus près des écoles du Sierroz. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 20/02/2025 de 15h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD sur les 2 emplacements les plus près de la maison de quartier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté N° 25-AT-0051
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- APE des Écoles du Sierroz
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 23 janvier 2025



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**